

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AP2026-003
Portant délégation de signature à Madame Manuella LEBALLEUR

Le Maire de RIVES-EN-SEINE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10 conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature à la Directrice Générale des Services,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Considérant que Madame Manuella LEBALLEUR occupe le poste de Directrice Générale des Services depuis le 28 octobre 2024,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de procéder à une délégation de signature du Maire, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints,

ARRETE

Article 1er : Il est donné délégation de signature à Madame Manuella LEBALLEUR, Directrice Générale des Services à compter du 24 mars 2026, pour :

- L'ensemble des courriers administratifs,
- Les notes internes à destination des services,
- Les arrêtés municipaux de toute nature,
- Les documents relatifs à l'accueil des stagiaires,
- Les attestations ou certificats administratifs émis par le service des ressources humaines,
- Les réponses négatives aux demandes d'emplois,
- Les documents comptables, bons d'engagements/bons de commandes, devis, factures après service fait et bordereaux de mandats et titres,
- Les actes relatifs à l'exécution du budget du personnel, notamment pour le mandatement des rémunérations du personnel.

Article 2 : La signature par Madame Manuella LEBALLEUR, des documents mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « Pour le Maire et par délégation La Directrice Générale des Services ».

Article 3 : Cette délégation est donnée sous la surveillance et a responsabilité du Maire et est révocable à tout moment.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Rives-en-Seine, le 20 mars 2026

Le Maire,
Bastien CORITON



Bastien Coriton